



FINALES DES COUPES DE L'YONNE à 4

CADETS ET CADETTES

Le mardi 8 mai 2012

CAHIER DES CHARGES

Sommaire

1. Dispositions générales,

- Description de l'événement
- Description de l'action
- Règlement sportif
- Installations
- Equipements
- Responsable de salle

2. Candidatures,

- Dépôt de candidatures
- Affiliation
- Homologation, installations
- Sécurité, assurance et convivialité

3. Communication,

- Promotion
- Relation presse

4. Salles et terrains,

- Le terrain
- Les bancs des équipes
- L'éclairage
- L'appareillage électronique

Comité de l'Yonne de Basket-Ball

Dispositions générales

1. Description de l'événement

Le Comité de l'Yonne de Basket-Ball, siégeant 16 boulevard de la Marne à Auxerre, organise les finales de coupes de l'Yonne (à 4 équipes) cadets et cadettes, le mardi 8 mai 2012 de 8h45 à 20h00. L'engagement est obligatoire pour tous les groupements sportifs du comité de l'Yonne ayant des équipes engagées en championnat Cadets et Cadettes quel que soit le niveau de la compétition à laquelle ils participent.

2. Description de l'action

Le Comité de l'Yonne confie l'organisation matérielle des deux ½ finales et des deux finales (perdants et gagnants) de la catégorie Cadet et Cadette au groupement sportif qui posera sa candidature et qui assurera le respect des différents articles de ce cahier des charges.

3. Règlement sportif

Les rencontres se disputent en 5 contre 5 en cadets et en 4 contre 4 en cadettes.

Le début de chaque rencontre est fixé comme suit :

- 1^{ère} ½ finale cadettes = 08h45
- 1^{ère} ½ finale cadets = 10h00
- 2^{ème} ½ finale cadettes = 11h30
- 2^{ème} ½ finale cadets = 12h45
- Finale cadettes perdantes = 14h15
- Finale cadets perdants = 15h30
- Finale cadettes = 17h00
- Finale cadets = 18h15

L'handicap par division d'écart est de 7 points (car match à 70 %)

Le temps de jeu est fixé à 4 quarts temps de 7 minutes

Fautes : 4 fautes personnelles, 3 fautes d'équipe par ¼ temps

Durée de la mi-temps : 6 minutes

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 3 minutes sont jouées jusqu'au résultat positif.

Les arbitres sont désignés par la CDAOTM. Ils sont à la charge du Comité.

Le comité de l'Yonne se réserve le droit de désigner les OTM, de préférence des licencié(e)s du club organisateur ; si des licencié(e)s d'autres clubs sont désigné(e)s, les frais de ces derniers pourront éventuellement être pris en charge par le Comité.

4. Installations

Le terrain devra répondre aux normes FFBB.

Les compétitions devront se dérouler dans une salle équipée :

- de tribunes pour les spectateurs mais aussi pour les différentes équipes et leurs familles,
- d'une sonorisation pour les annonces diverses, la diffusion de musique d'ambiance et le protocole.

Le club devra organiser un vin d'honneur en fin de journée.

Il devra proposer un stand « boissons (froides et chaudes) et restauration (salée et sucrée) » pour les compétiteurs, les accompagnateurs et les spectateurs (exemples : boissons fraîches diverses, boissons chaudes du genre café et thé, sandwiches, frites, saucisses, salades composées, gâteaux sucrés, friandises diverses, etc...) et fournir une boisson (à servir éventuellement au verre) après chaque match aux équipes et aux officiels (arbitres et OTM).

Le club fournira avant chaque début de match, à chaque équipe, 3 grandes bouteilles d'eau (neuves) de 1 litre ½ ou éventuellement 1 bouteille d'eau de 50 cl à chaque joueur(euse) ; fournir également 1 bouteille d'eau de 50 cl à chaque arbitre.

Comité de l'Yonne de Basket-Ball

5. Equipements

Le club se portant candidat devra satisfaire aux règlements sportifs des championnats et fournir :

- 1 table de marque pour 4 personnes (les officiels et un responsable du comité).
- 2 bancs de touche pour joueurs et accompagnateurs.
- 4 chaises pour les changements.
- 1 chronomètre mural avec les scores, visible des officiels, des joueurs et des spectateurs.
- 1 appareil des 24 secondes.
- 1 flèche des alternances.
- 1 signal sonore très puissant.
- 1 jeu de plaquettes réglementaires.
- 2 fanions rouges (fautes).
- 1 panneau complet de secours.
- 2 filets de rechange.

6. Responsable de salle

Le club organisateur sera responsable du bon déroulement de la compétition et devra assurer le service d'ordre dans la salle.

Candidatures

1. Dépôt de candidatures

Les candidatures motivées devront être envoyées au secrétariat général, celles-ci seront étudiées lors d'une réunion de bureau. Le groupement sportif sera retenu sur décision de ce bureau.

2. Affiliation

Les groupements sportifs qui posent leur candidature devront être affiliés à la Fédération Française de basket-ball et devront être à jour vis-à-vis de la comptabilité du Comité.

3. Homologation

Le groupement sportif organisateur doit s'assurer de l'homologation de ses installations sportives pour les rencontres de basket-ball.

4. Sécurité, assurance et convivialité

Le groupement sportif organisateur doit :

- Vérifier auprès de l'organisme propriétaire des locaux, qu'il est prévu une renonciation à recours dans le contrat d'assurance, afin de dégager les utilisateurs de la responsabilité locative.
- S'entourer de toutes les garanties, en respectant les règlements dictés par les pouvoirs publics et les autorités sportives.
- Tenir à disposition du comité, le compte rendu de la visite légale de sécurité effectuée par les autorités compétentes.

Comité de l'Yonne de Basket-Ball

Maison des Sports - 16 boulevard de la Marne - BP 11 - 89010 AUXERRE Cedex
Tél. : 03 86 52 37 49 ● Fax : 03 86 51 27 17 ● E-mail : cdbasket.89@wanadoo.fr ● Site : www.basket89.fr
N° SIRET 429 828 106 00014 - CODE APE 9312Z

- Le comité se réserve le droit de choisir une autre salle si les installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité.
- Le groupement organisateur devra proposer un stand « boissons (froides et chaudes) et restauration (salée et sucrée) » et organiser à ses frais un vin d'honneur en fin de journée.
- Le groupement organisateur devra proposer, à ses frais :
 - une boisson (à servir éventuellement au verre) à chaque équipe et aux officiels (arbitres et OTM) à chaque fin de match,
 - avant chaque début de match, à chaque équipe et arbitre fournir de l'eau (voir en page 2, Dispositions générale « 4. Installations »).

Communication

1. Promotion

Le Comité de l'Yonne fournira les visuels nécessaires à la réalisation des supports de promotion et apportera les coupes.

Les outils : Courriers aux clubs et aux ligues, affiches, tracts

2. Relation presse

Faire paraître des articles dans l'Yonne Républicaine avant et après l'événement.

Contactez Radio France Bleu pour annoncer l'événement.

Salles et terrains

1. Le terrain

Les terrains de basket doivent être conformes à la norme FFBB.

Le tracé devra correspondre au règlement en vigueur. La surface de jeu ne revêtira aucune inscription ou publicité.

2. Les bancs des équipes

Situés de part et d'autre de la table de marque, ils devront accueillir 14 personnes et se situer à une distance minimum de 2 mètres par rapport à la ligne de touche.

3. L'éclairage

Il devra répondre au règlement officiel de la FFBB.

4. L'appareillage électronique

La salle devra être équipée du matériel correspondant à la réglementation.

Un technicien (bénévole), capable d'intervenir en cas de panne devra être présent, ou à défaut pourra être joint par téléphone toute la journée.

Comité de l'Yonne de Basket-Ball